

DÉLIBÉRATION N° CS 2024-01-002

COTISATIONS ADHÉRENTS 2024 / RETIRE ET REMPLACE

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 février ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CycloB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS – Ghislaine GOT

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ – Serge BERNET
Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX
Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – Jean-Pascal VIALE
Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Monsieur Thierry GEORGEON suppléant de Monsieur Jean-Michel CHATELIER

Présence des suppléants sans vote**Absents titulaires**

Madame Lina BESNIER

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Jean MOUTARDE – Jean-Luc FOURRÉ – Gaby TOUZINAUD
Éric GUINOISEAU – David RAFFÉ – Patrick BOUSSATON – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD
Philippe NEAU

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

26 janvier 2024

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

26 janvier 2024

Publication (affichage) ou notification du :

06 février 2024



Monsieur le Vice-président propose les participations au titre de l'année 2024 :

1 - Compétence « Traitement »

	Cotisation en € net par habitant
Traitement des ordures ménagères, emballages, verre, papier	39 €
Traitement des ordures ménagères, emballages, verre et papier – <i>Tarif spécial CDC Ile de Ré</i>	89 €
Traitement des filières déchetteries (hors transport) – <i>Tarif spécial CDA Saintes</i>	6 €

2 - Compétence « Déchetterie »

	Cotisation en € net par habitant
Communauté de Communes Aunis Sud	26,50 €
Communauté de Communes Aunis Atlantique	26,50 €
Communauté de Communes Cœur de Saintonge	25,00 €
Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge viticole	25,00 €
Vals de Saintonge Communauté	24,00 €



3 - Compétence « Collecte »

Cotisation en € net par habitant	Taille des communes	Fréquence	Sacs OMR / EMB	Bacs de regroupement OMR / EMB ⁽¹⁾	Bacs individuels OMR ⁽²⁾	Bacs Individuels OMR / EMB ⁽²⁾
Collecte des ordures ménagères, verre et papier en point d'apport volontaire	< 4 000 habitants	OM C1 + EMB C1	36,00 €	32,50 €	-	-
		OM C0,5 + EMB C1	-	30,50 €	32,50 €	34,00 €
	> 4 000 habitants	OM C0,5 + EMB C1	-	30,50 €	32,50 €	34,00 €
		OM C1 + EMB C1	-	34,00 €	37,00 €	37,00 €
		OM C2 + EMB C1	-	39,00 €	-	-

(1) Lavage et maintenance des bacs de regroupement par Cyclad

(2) Maintenance des bacs individuels par Cyclad

Service en sacs en porte à porte : Pour les communes > 1 500 habitants 2024 sera la dernière année à proposer ce service.

4 - « Autres cotisations »

- **Prestations spécifiques** : sur la base d'un taux horaire (comprenant l'équipage et l'ensemble routier)
(Net de l'heure x nombre de ramassages / an x temps de collecte)
 - ↳ Forfait week-end (location d'une benne + chauffeur)
 - ↳ Prestations « gens du voyage » (mise en place et location d'une benne, collecte et traitement)
- 120 €
1 200 €
au réel

Modalités : Chaque adhérent doit faire sa demande par courrier avant le 31 décembre n-1, soit le 31 décembre 2023 pour une application en 2024.



- **Prestations camping et aire de camping-car (sauf CDC Ile de Ré – cotisation particulière) :**

Nombre de nuitées
(année n-1) en jours

= équivalent habitants (à ajouter à la population INSEE de l'adhérent Cyclad pour le calcul de la cotisation)

Formule :

365 (base des jours de
service par habitant et par an)

Modalités : *chaque adhérent doit envoyer copie de sa déclaration d'occupation de ses campings avant le 30 juin 2024.*

- **Composteurs et bio seaux individuels et bacs/bornes biodéchets :**

Pour les adhérents à la seule compétence « traitement », il est possible de bénéficier de ces matériels relatifs aux biodéchets sur demande et au tarif des accords-cadres en vigueur. En revanche, les adhérents ayant l'ensemble des compétences seront prioritaires sur les stocks en cas de tension d'approvisionnement.

Ces explications entendues, Monsieur le Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical,
23 membres présents, 23 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Retire et remplace la délibération n° CS 2023-04-055 du 18 décembre 2023,
- Approuve le montant des cotisations « adhérents 2024 » comme indiqué ci-dessus,

Monsieur le Président, Monsieur le 2^{ème} Vice-président et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Fait à Surgères, le 06 février 2024

Extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Anne-Sophie DESCAMPS

Anne-Sophie Descamps

